

Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 19 septembre 2017

au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme TEYSSIER,
M. VOCANSON, M. HAURY
Mme MOULIN-ROYON, M. CHEYNET,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme PRADIER,
M. TONSON, Mme BONNEFOY,
Mme SOUBEYRAN, M. DUTEL

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

Mme CHABANOLLE, M. LARGERON
Mme MARCOUX (départ en cours de
point n°5), M. MOULIN, M. SALGADO

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. AULAGNIER, Mme MONTERYMARD,
M. RIVET, M. ROSIAK

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTO, M. RABEYRIN

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme PACALON

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. CHAMPAVERT, Mme BAUZA

Etaient Excusés représentés :

Mme PARRAT : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BOURGIE : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme MOULIN-ROYON

M. FRANÇON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY

Mme MARCOUX : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à Mme CHABANOLLE
(à partir du point n°5)

Mme VOCANSON : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à M. COLETTO

Participait également :

Mme MANCINI : Conseillère départementale

Monsieur le Président tient en premier lieu, à remercier Monsieur VIAL qui l'a remplacé « au pied levé » mais de la meilleure manière lors du précédent Conseil Communautaire du 11 juillet, où il était absent pour raison de santé.

Il procède à la nomination de Madame Béatrice PACALON comme secrétaire de séance qui fait l'appel :

- 26 conseillers communautaires présents,
- 1 conseiller communautaire en retard (Mme BAUZA),
- 4 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme PARRAT à M. VIAL, M. BOURGIE à Mme MOULIN-ROYON, M. FRANÇON à Mme BONNEFOY, Mme VOCANSON à M. COLETTI).

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Madame MARCOUX est obligée de s'absenter à partir de 19h55 et qu'elle a donné pouvoir à Madame CHABANOLLE pour la suite du conseil.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix exprimées, approuve.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20170629_P_085 à 20170803_P_093, des décisions des bureaux des 11 et 25 juillet 2017 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président déclare que les principales décisions concernent les services Culture et Famille-Jeunesse. Il indique que la décision n° 20170721_P_090 concerne le recrutement de Charlotte BRUNON, qui suite à un stage effectué au sein de Loire Semène avait pu démontrer ses compétences. Après des études dans l'esthétisme non satisfaisantes, elle a souhaité changer radicalement de voie en s'orientant vers des métiers plus administratifs en lien avec la comptabilité.

Arrivée dans le public des membres du Club de Foot de La Séauve sur Semène qui souhaitent intervenir.

Monsieur le Président leur indique qu'un règlement du conseil a été établi en début de mandat et qu'il n'y a pas d'intervention possible du public durant le Conseil Communautaire. Néanmoins, s'agissant d'un sujet important qu'il avait prévu d'évoquer en fin de séance, il propose aux conseillers communautaires, s'ils sont d'accord, d'évoquer ce sujet tout de suite tout en rappelant qu'il ne s'agit pas d'un débat entre les élus et le public.

Monsieur VOCANSON propose à Monsieur le Président une suspension de séance de 10 minutes strictes.

Monsieur le Président répond qu'il ne souhaite pas donner suite à cette proposition car il estime que c'est une façon de dévoyer le règlement et notre démocratie locale. Il craint que ce soit la porte ouverte à toutes les demandes à chaque conseil.

Monsieur VOCANSON répond que c'est conforme à la règle, qu'il est possible de procéder à une suspension de séance de 10 minutes et que c'est au Président d'en décider.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter sur cette proposition de suspension de séance, en précisant qu'il s'inclinera si la majorité du conseil est d'accord. Monsieur le Président fait procéder au vote.

11 conseillers sur 30 votent pour la suspension de séance.

Arrivée de Madame BAUZA.

Monsieur le Président indique donc qu'il n'autorisera pas de suspension de séance. Il propose donc de traiter du sujet des terrains de foot synthétiques. Il rappelle que sous l'ancien mandat deux terrains de foot synthétiques ont été réalisés avec comme condition pour les communes d'accueil de les entretenir, de gérer le fonctionnement et de mettre à disposition des vestiaires. Il précise que seules les communes de Saint Just Malmont et de Saint Ferréol d'Auroure s'étaient manifestées, les travaux ont alors été conduits par Loire Semène. Il ajoute que les Présidents de Clubs avaient été réunis par Monsieur le Président VOCANSON qui avait souhaité que les clubs se répartissent l'utilisation des 2 stades. Il indique qu'une convention de gestion de ces équipements avait été établie, les communes de Saint Just Malmont et de Saint Ferréol d'Auroure s'occupant de l'entretien des stades et de la gestion des plannings, la communauté de communes s'engageant sur le gros œuvre et la pérennité de l'ouvrage. Il poursuit en indiquant que depuis 2010/2011, le paysage footballistique a beaucoup changé car de nombreux clubs ont été contraints de revenir jouer en Haute-Loire, que certains ont disparu et que d'autres ont vu le jour, seuls HPI et l'AS Gampille jouant encore dans la Loire. Il estime qu'il faut lutter contre les idées reçues il n'a jamais été noté que les terrains de Saint Just Malmont et Saint Ferréol d'Auroure étaient destinés à un club plus qu'un autre, mais il juge évident que le club de Saint Ferréol d'Auroure joue dans sa commune. Il rappelle qu'il appartient aux communes gestionnaires de gérer les plannings. Il prend ainsi l'exemple de sa commune de Saint Just Malmont qu'il connaît mieux : en mai/juin un point est fait avec l'ensemble des demandes des clubs, tout est mis à plat et les créneaux sont établis en se basant sur les effectifs, les jours les plus demandés étant les mercredis après-midi et les jeudis soir.

Monsieur MARCON se voit dans l'obligation d'intervenir car il pose ce sujet sur la table depuis 2 ou 3 bureaux déjà et qu'il exprime des craintes depuis 2 ans et demi. Il avoue en effet qu'il craint que Séauve Sport devienne un club nomade. Il estime que ces terrains de foot synthétiques doivent avant tout servir les clubs de la communauté de communes. Il ajoute que tout se passait bien à la création des terrains de foot et que le bel accord de départ a volé en éclat. Il indique que l'année dernière avait déjà été très compliquée en raison de la surutilisation du stade de Saint Just Malmont mais que Saint Ferréol d'Auroure avait accepté de recevoir le club de La Séauve sur Semène. Cette année, il déclare qu'au 19/09, le club Séauve Sport est dehors. Il se déclare solidaire de l'action de ce soir. Il précise qu'il réclame depuis 2 ans que des règles soient établies, car il est de plus en plus difficile de trouver des accords. Il ajoute que le fait que les Présidents des clubs changent de plus en plus souvent n'arrange rien. Il informe que les terrains synthétiques ont coûté 1 300 000 € aux administrés de Loire Semène et qu'à ce jour 80% des usagers évoluent dans un club dont le siège n'est pas établi sur le territoire de Loire Semène, il demande donc un partage équitable. Il se sent très concerné mais totalement démuné n'étant pas gestionnaire de ces terrains. Il demande que la Communauté de Communes établisse des règles très strictes.

Monsieur le Président souhaite approfondir la réflexion et demande à Monsieur MARCON quelle proposition il fait pour sortir de l'impasse.

Monsieur MARCON rappelle que les clubs jouent avec un certain nombre de licenciés, et propose par exemple que l'utilisation soit proratisée. Il précise qu'il suffit de se rendre au district pour connaître le nombre exact de licenciés.

Monsieur le Président lui demande s'il souhaite dénoncer les conventions de gestion.

Monsieur MARCON répond par la négative.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AULAGNIER.

Monsieur AULAGNIER se félicite de voir de plus en plus de jeunes jouer au football plutôt que sur des tablettes. Il explique qu'il n'a rien contre le club de La Séauve mais que le club de Pont Salomon / Saint Ferréol d'Aurore demande depuis 3 ans de jouer à Pont Salomon. Il explique qu'il l'avait demandé l'année dernière en début de saison aux élus de Pont Salomon et que cette année, le terrain n'est toujours pas disponible pour des raisons de cages. Il a conversé avec Monsieur PORTAL, il y a 20 équipes sur Saint Ferréol d'Aurore, la commune paie l'éclairage, l'entretien, les vestiaires qu'il va rénover pour 80 000€... Il ne peut pas « virer » les 20 équipes de sa commune. Il a décidé de prendre « le taureau par les cornes » la semaine dernière comme rien n'avait été fait. Il explique être allé sur place ce lundi avec son responsable des services techniques voir le responsable des services techniques de Pont Salomon qui dispose de cages amovibles, il explique qu'il faut prévoir de les installer sur le terrain de Pont Salomon et que cela devrait être fait pour fin de semaine prochaine. Il explique qu'ainsi le club de Pont Salomon / Saint Ferréol pourra aller jouer à Pont Salomon, ce qui libèrera quelques créneaux pour le club de La Séauve sur le synthétique. Il ajoute qu'il en a profité pour faire le tour des terrains de foot de Loire Semène, dont le très beau terrain en herbe de La Séauve sur Semène. Il explique que quelque chose l'a frappé : il s'interroge sur l'absence d'éclairage pour jouer quand il fait nuit. Il souhaite dégager des créneaux à Saint Ferréol d'Aurore, mais il y a déjà 2 soirs sur 3 qui sont occupés par des équipes extérieures. Il explique en effet que Monsieur PORTAL aimerait un créneau les vendredis soir, ainsi que les mardis ou mercredis. Il ajoute qu'il a pris rendez-vous avec le Président du rugby ainsi qu'une personne du foot, et insiste pour que les clubs puissent avoir la possibilité de jouer sur le terrain de Pont Salomon. Il indique au club de La Séauve qu'ils seront les bienvenus à Saint Ferréol d'Aurore dès la fin de semaine prochaine.

Monsieur MARCON souhaite répondre et remercie Monsieur AULAGNIER pour sa bonne volonté dont il ne doutait pas. Il s'inquiète sur le fait que le problème ne soit pas réglé de manière durable, et que chaque année au mois de septembre, il y ait toujours des frustrations. Il est moins d'accord sur les problèmes d'éclairage qui n'ont rien à voir. Les clubs préfèrent s'entraîner sur un terrain synthétique car ils peuvent le faire quelle que soit la météo.

Monsieur AULAGNIER pense qu'on peut également le faire sur l'herbe.

Monsieur MARCON n'est pas d'accord et lui rappelle qu'il y a des règles d'utilisation draconienne pour des terrains en herbe, qui sont beaucoup plus délicats. Il revient sur sa demande et s'inquiète d'une situation non pérenne sans règle d'utilisation de ces terrains.

Monsieur ROSIAK revient sur la proposition de proratiser au nombre de licenciés : il y en a 140 à La Séauve sur Semène, si Saint Ferréol d'Aurore partage le terrain, il ne lui reste que 20-25% de disponibilité pour ses licenciés. Il juge que la répartition par licenciés n'est pas bonne, d'autant qu'il n'y a plus qu'un seul terrain à Saint Ferréol.

Les membres du club de Foot de la Séauve sur Semène présents dans le public réagissent.

Monsieur le Président leur rappelle sa demande, à savoir de respecter le règlement. Il répond à Monsieur ROSIAK qu'il y a 2 terrains avec celui de Pont Salomon pour leur club. Il souhaite également répondre à Monsieur MARCON quant à la localisation des différents sièges des clubs, il

lui demande si bientôt il sera nécessaire d'établir des « statistiques ethniques » pour répartir les créneaux, il se dit choquer par ce genre de remarque et regrette que Monsieur MARCON revienne sur les conséquences du conflit Rive Droite / Rive Gauche. Il estime trop facile d'aller sur ce sujet.

Monsieur MARCON répond qu'il constate.

Monsieur le Président signale qu'il n'a plus de club de foot ayant un siège à Saint Just Malmont. Néanmoins, il souhaite préciser que la moitié des licenciés de l'ASSDJ et la moitié de ceux de HPI sont saint-justaires, il estime donc normal qu'ils puissent jouer à Saint Just Malmont. Il rappelle que le paysage footballistique a beaucoup évolué. Il ajoute que tous les ans, il faut remettre le métier sur l'ouvrage tout comme les plannings des gymnases. La méthode lui semble pourtant simple, il faut évaluer le nombre de licenciés susceptibles de jouer sur le terrain et appliquer une règle de 3 de manière équitable. Ensuite, il faut également surveiller la bonne utilisation des créneaux alloués : un terrain complet doit être occupé par une équipe complète sinon prévoir un demi-terrain. Il pense que chaque commune est capable de faire respecter des règles simples. Il poursuit en indiquant que Saint Just Malmont n'a plus de terrain stabilisé non plus, et que Pont Salomon peut ouvrir un certain nombre de créneaux. Il rappelle qu'en tant que Président de la Communauté de Communes, il est responsable des investissements mais qu'il lui tient à cœur que l'éthique soit respectée et donc que l'ensemble des clubs soient respectés dans leurs demandes, mais que celles-ci sont gérées par les communes comme le prévoit les conventions.

Monsieur COLETTI répond qu'il ne peut rien ajouter à ce qui a été dit, simplement que Pont Salomon fera en sorte d'ouvrir 2 demi-terrains pour soulager les entraînements. Il ajoute que la réponse de sa commune vient tardivement mais il tient à rappeler que Pont Salomon a investi énormément sur son stade en herbe pour le rugby et que les équipements sont différents de ceux du football. Il explique qu'il est en litige actuellement avec la société qui a livré les cages amovibles. En effet, ces cages ne sont déplaçables qu'au moyen d'une grue. Il ajoute donc que la commune est bloquée avec ce matériel mais il pense que la solution de dépannage devrait pouvoir voir le jour dans les 15 jours à venir.

Monsieur le Président déclare que le sujet a mobilisé les élus et qu'il a beaucoup œuvré pour que les gens se parlent. Il remercie Monsieur AULAGNIER pour son volontarisme. Il souhaite qu'une solution soit trouvée et pense qu'il faut étudier le sujet chaque année de manière sereine et avec méthode. Il demande à nouveau le respect de la séance du conseil communautaire.

Monsieur MARCON précise qu'il n'a pas voulu dire à HPI d'aller jouer ailleurs mais qu'il a simplement remarqué que les sièges de 2 clubs ne sont pas sur Loire Semène. Il souhaitait simplement trouver une solution et reste persuader qu'il faudra édicter des règles.

Monsieur ROSIAK trouve le sujet insoluble et pense qu'il faudrait mettre l'utilisation des terrains synthétiques dans un pot commun.

Monsieur VOCANSON regrette le non-respect du règlement et estime qu'il aurait suffi de 10 minutes de suspension de séance car le sujet a été évoqué quand même.

Monsieur le Président lui demande si à son sens, il fallait appeler la gendarmerie mais il n'est pas sûr que le résultat ait été très satisfaisant.

Monsieur VOCANSON ne veut pas se faire le chantre du règlement, et regrette que les intervenants n'aient pas été empêchés de parler. Il demande au Président pourquoi ne pas avoir accepté l'interruption de séance.

Monsieur le Président lui demande s'il a des remarques sur le fond plutôt que se cantonner à la forme car il lui rappelle qu'il est l'instigateur de ces terrains.

Monsieur VOCANSON précise qu'il ne souhaitait pas intervenir mais pense qu'il a bien fait de faire réaliser les terrains de foot synthétiques lors de son mandat de Président de Loire Semène compte tenu de leur utilisation à 100%.

Monsieur AULAGNIER pense qu'il en aurait fallu un de plus.

Monsieur VOCANSON répond que ça a coûté 1 300 000 €, et qu'il a réussi à obtenir 40 000 € de réserve parlementaire, ainsi que l'aide de la Fédération de football. Il ajoute, qu'avec la piscine de Saint Didier en Velay, les élus peuvent se féliciter de la grande utilisation de ces réalisations. Il admet qu'il y a eu des changements, il lui semble que le maire d'Aurec sur Loire a également quelques soucis sur sa commune. Il pense que le travail a été fait en son temps et qu'il a été plutôt bien fait.

Monsieur le Président précise qu'il est en effet très satisfait du terrain de Saint Just Malmont.

Monsieur AULAGNIER ajoute que celui de Saint Ferréol d'Auroure est également de très bonne qualité.

Monsieur le Président ajoute que le terrain de Saint Just Malmont est plus usé. Il compte sur l'intelligence de tous pour trouver une solution. Il souhaite à présent reprendre le cours du conseil communautaire et demande aux élus s'ils ont des questions relatives aux décisions.

Monsieur ROSIAK s'interroge quant à la décision sur l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour la Société Union Plastic.

Monsieur le Président répond que ce sujet avait été vu dans le cadre d'une délibération cadre d'aide à l'immobilier d'entreprise en lien avec le Département. Il rappelle que ce dispositif prévoit la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 12,5% du montant HT de l'aide départementale, avec un plafond à 12 500 €. Il ajoute que dans ce cas précis, l'aide départementale est à priori plafonnée au montant de 100 000 €.

Monsieur VOCANSON se félicite du foncier mis à disposition de telles entreprises.

Monsieur le Président indique qu'il faut accentuer ce travail sur le foncier et pense notamment à Bramard et à l'extension de la ZA des Portes du Velay.

Madame PACALON s'interroge quant à elle sur la décision n°20170629_P_085 concernant le projet REAAP.

Monsieur le Président précise que cela concerne une animation à destination des parents, les projets REAAP sont soutenus par la CAF, les animations autour de la parentalité sont prévues dans les structures avec un financement de la CAF.

Madame TEYSSIER précise que REAAP signifie Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Administration Générale : Cotisation ARDTA

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion à l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne pour l'année 2017, pour un montant de cotisation de 500,00 € notamment dans le but de bénéficier de la veille juridique. L'ancienne adhésion auprès de SVP était nécessaire mais coûteuse, entre 7500 à 8000,00 € par an. Aujourd'hui l'ARDTA propose un service très performant et plus économique, l'outil est très satisfaisant. Il ajoute que les réponses sont faites par écrit sous un délai maximum de 5 jours. Il informe que les communes ne doivent pas hésiter à poser des questions par le biais des DGS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

**Administration Générale : Statuts de Loire Semène
: Prise de compétence Assainissement et Intérêt
Communautaire : Mise à jour**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la mise à jour des statuts est le sujet phare de ce conseil, il précise qu'il s'agit avant tout d'un acte politique fort, notamment avec la prise de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018. Il précise qu'il s'agit de la compétence générale englobant le collectif, le non-collectif et le pluvial. Il poursuit en indiquant que la loi NOTRe oblige les communautés de communes à assumer les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. Il ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le législateur nous incite à devancer l'appel car les communautés de communes devront exercer 9 compétences sur les 12 groupes de compétences listées par la loi, au risque de perdre la DGF bonifiée. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une carotte fiscale car cette DGF bonifiée est déjà perçue par Loire Semène depuis plusieurs années pour un montant annuel d'environ 187 000 €. Il affirme donc que l'enjeu de ce soir est de choisir entre perdre ou ne pas perdre cette somme mais pas dans n'importe quelle condition. Il précise que l'assainissement est une compétence qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020 et qu'une préparation en amont a été établie, déjà inscrite dans le schéma de mutualisation adopté début 2016 : que ce soit sur la compétence PLUi, ou pour les compétences eau potable et assainissement. Il ajoute qu'un bureau d'étude a également été mandaté depuis fin 2016 afin d'accompagner Loire Semène dans cette démarche. Ce sujet a donc déjà été largement abordé. Afin de pouvoir exercer la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018, les communes devront également se prononcer dans les 3 mois qui suivront ce conseil communautaire, il précise donc que le bureau d'étude va donner un bon coup de collier afin de pouvoir évaluer tous les enjeux financiers. En ce qui concerne par exemple les eaux pluviales, il indique qu'une part du budget communal devra être transférée à la communauté de communes. Il en déduit qu'il faudra donc réunir la CLECT pour recalculer les attributions de compensation, tout est à construire, tout comme les modalités pratiques. Il indique qu'il y a 9 mois à partir de l'arrêté du préfet, pour définir ensemble les contours de cette compétence et donc les attributions de compensation. Il propose donc ce soir de se prononcer sur un acte politique auquel s'ajoutera le travail fourni par le bureau d'étude afin de construire ensemble cette compétence sans précipitation. Il rappelle le principal enjeu : garantir la DGF bonifiée.

Monsieur MARCON pense qu'il n'y a rien de garantie et que c'est sans fondement.

Monsieur le Président répond qu'au contraire : ses affirmations se fondent sur le code général des collectivités territoriales qui a été modifié par l'article 65 de la loi NOTRe. Ce qui lui semble sans fondement, ce sont les bruits de couloir relatifs à l'amendement sénatorial qui doit encore faire l'objet d'un débat parlementaire. D'autant plus que ces bruits semblent confirmer cette prise de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020 alors que l'Eau Potable pourrait devenir optionnelle. Il souhaite à présent revenir aux statuts en précisant qu'il y avait également lieu de prendre en compte la nouvelle rédaction relative à la compétence « gens du voyage ». Il ajoute que cette mise à jour tient également compte de la compétence GEMAPI qui devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018. En ce qui concerne les compétences optionnelles, suite aux précisions des services de l'État concernant la compétence PLUi, il a été décidé que la compétence concernant la politique du logement soit élargie. Avec cette nouvelle formulation, l'avantage sera de lutter contre les logements vacants et les logements insalubres, le but n'étant pas d'aider les bailleurs sociaux structurés, mais de privilégier la rénovation de logements anciens dans nos bourgs en logements sociaux, et proposer aux propriétaires une aide financière substantielle. Suite au retour positif du programme Habitez mieux, il pense qu'il est possible d'imaginer un partenariat avec l'ANAH et SOLIHA, compte tenu qu'aujourd'hui les interventions sont limitées avec ce programme aux logements de propriétaires occupants. La

compétence assainissement quant à elle, serait prise complètement Assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales, d'où la disparition du SPANC des compétences facultatives. Il ajoute que la mise à jour des statuts entraîne automatiquement la modification de l'intérêt communautaire. Il insiste sur le fait que le nombre de compétence est important à partir du 1^{er} janvier 2018, il entend et partage les sentiments des communes et des syndicats qui ont capitalisé sur la bonne gestion de cette compétence, mais il estime que le but est de travailler ensemble et de devancer et anticiper afin de constituer une force au lieu d'en faire une faiblesse. Il insiste sur le fait qu'il partage les doutes et les craintes des élus communaux, mais ce soir, il indique que 2 choix sont possibles : travailler en commun, partager, tout en se prévoyant une clause de revoyure après capitalisation de notre expérience, ou se replier sur soi-même et perdre la DGF bonifiée. Il laisse à présent la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur ROSIAK demande comment sera réalisé ce transfert.

Monsieur le Président lui indique qu'il ne peut pas encore lui répondre dans le détail mais qu'il peut le faire d'un point de vue global. Il lui indique que les budgets assainissement des communes seront transférés en totalité à la Communauté de Communes ainsi que le personnel affecté totalement au service. Il est question de 2 agents à ce jour : un au SIVU de l'Alliance et l'autre détaché auprès du délégataire de Saint Just Malmont. La compétence serait entière, y compris la gestion des eaux pluviales payée par le budget général d'où le besoin de revoir les attributions de compensation. Il cite l'exemple de sa commune qui applique actuellement un calcul théorique de 67 000 € mais qu'il existe d'autres méthodes de calcul sur d'autres communes. Il ajoute qu'il va y avoir des choses à évaluer d'une commune à une autre, notamment le personnel payé par le budget communal. Il reste donc à quantifier le montant des attributions de compensation, à conventionner la mise à disposition de personnel,... Il convient en effet de s'appuyer sur nos richesses locales : le personnel communal qui connaît son réseau. Il estime qu'il ne faut pas non plus tout révolutionner mais que tous ces points seront à travailler dans le détail. Il déclare que la commission toute désignée pour travailler sur l'Assainissement est celle concernant les travaux, la voirie et les bâtiments communautaires dont le Vice-Président en charge est Monsieur MARCON afin de lier programmation des travaux de réseaux avec ceux de voirie.

Monsieur ROSIAK s'interroge sur les travaux d'investissement des communes.

Monsieur le Président répond que chaque commune a listé ses travaux d'investissement jusqu'en 2021. Il explique qu'un travail de priorisation est encore à faire car plusieurs réactions ont été possibles de la part des communes : maximiser ou minimiser les investissements. EN tant que maire de Saint Just Malmont, il explique qu'il a inscrit la mise en séparatif d'une partie du bourg car les réseaux sont vieillissants mais il n'est pas sûr que ces travaux soient nécessaires dans les 4 ans. Cette liste lui paraît donc exhaustive, le but étant de répertorier le maximum de travaux à faire d'ici à 2021. Il prend l'exemple de la rue du stade à Saint Just Malmont pour laquelle il peut féliciter le travail de la commission de Monsieur MARCON. En effet, grâce à de très bons travaux d'entretien en 2010, les travaux ont pu être reportés, 7 années de durée de vie ont ainsi été gagnées sur cette voirie par la CC, tout comme par le SES pour les réseaux d'eau ou par la commune pour les réseaux d'assainissement. Il pense que certains travaux d'assainissement devront être prioritaires : il cite l'exemple des nouveaux lotissements. Il rappelle qu'il faudra suivre le PLU et que cette compétence a été gardé par les communes. Il précise que raccorder de nouveaux abonnés génèrent de nouvelles recettes. En ce qui concerne les réseaux détériorés, pour alimenter le travail de la commission, il va falloir s'appuyer sur des diagnostics pour prioriser les travaux. Un schéma d'assainissement complet a été réalisé à Aurec sur Loire. Un diagnostic sur l'ensemble des réseaux doit être réalisé, afin d'évaluer l'état de chaque réseau. Il rappelle que des financements à hauteur de 60% sont encore possibles en 2018 sur les schémas directeurs d'assainissement et que ce sera le premier travail de la communauté de communes quand elle sera compétente.

Monsieur COLETTO déclare qu'il a été interpellé par le mot "prioriser" à partir de 2018, il pense qu'actuellement la commune de Pont Salomon possède toutes les initiatives sur le choix des

travaux à réaliser sur les réseaux ou la station et s'il y a transfert, il va falloir défendre les besoins par rapport aux autres communes. Il se demandait qui allait gérer cette compétence, à priori ce sera la commission travaux pour les réseaux, en sera-t-il de même pour les STEP. Dans le même registre, il souhaiterait connaître le cout supplémentaire pour Loire Semène pour gérer cette compétence, afin de comparer à la DGF.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il s'agit avant tout de poser un acte politique ce soir, les aspects financiers seront à étudier finement jusqu'en septembre 2018, il y a un travail d'analyse à faire, c'est pourquoi il est important de fournir au bureau d'étude un maximum d'information. Il ajoute que la commission travaux voirie et bâtiments communautaire ne donnera qu'un avis mais que le bureau accorde une importance égale à chaque représentant des communes comme il a pu le constater. Concernant la priorisation, il rappelle que Pont Salomon adhère au Syndicat des eaux de la Semène depuis des décennies, et donc que la commune le vit déjà pour les réseaux d'eau potable. Il estime que l'intérêt général l'emporte toujours et qu'il n'y a pas eu de conflit ouvert, il pense que cela devrait continuer dans cet état d'esprit.

Monsieur COLETTO rétorque qu'il n'a pas parlé de conflit mais qu'il reste méfiant sur ce sujet.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres réactions.

Monsieur MARCON se demande quelle est la question qui est posée ce soir.

Monsieur le Président répond qu'il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts.

Monsieur MARCON pense qu'il y a des nouveautés dans ces statuts qui ne sont pas neutres : l'assainissement et la politique du logement social, il s'interroge quant aux enjeux : pour qui ? pourquoi ? Il précise que le bureau ne sera pas étonné de son intervention. Il estime qu'on court aujourd'hui pour ne pas perdre ces 187 000 € de DGF bonifiée. Par contre, il tient à rappeler que la Communauté de Communes est au service des communes car cela lui tient à cœur, il s'agit d'un outil de travail au service des communes. Il se demande quel est l'intérêt pour les communes. Il indique qu'on cite ces 187 000 € de DGF comme ce qu'on pourrait perdre a priori mais jamais on ne parle de ce que va coûter cette compétence assainissement, tout comme le logement social. Il estime qu'on ne sait rien. Il estime que les enjeux sont considérables, il existe des enjeux en terme budgétaire, des enjeux humains, des enjeux techniques. Il s'interroge également de l'impact sur le service rendu aux administrés, et l'impact sur les budgets communaux, en termes de charges transférées. Il rappelle qu'il n'y aurait pas de communauté de communes sans les communes. Il répète qu'on ne sait rien. Il pense qu'on demande aux élus de signer un chèque en blanc et que cela lui fait peur. Il ajoute que l'État l'impose et il pense qu'il faut dire stop à l'État, on court après des dotations sans connaître l'impact sur les budgets et la gestion du service. Il pense qu'une compétence avec un enjeu comme celui-ci doit être réfléchi, il rappelle les enjeux en termes d'aménagement du territoire : il ne faut pas rendre un terrain constructible s'il n'y a pas d'assainissement. Il juge qu'il reste une longue liste de questions sans réponses. Il rappelle que l'Etat nous laisse jusqu'en 2020 sauf si la loi change. Il déclare qu'il aurait préféré attendre, il y avait largement le temps d'en discuter. Il estime que nous ne sommes pas devins et que les 187 000 € ne sont pas garantis, la loi de finances n'étant pas encore votée et ne sera connue qu'en fin d'année. Il pense qu'on va trop vite, et que ce n'est pas comme la contribution SDIS, cela concerne le patrimoine de nos communes. Il ajoute que le diagnostic aurait du être fait avant, il s'agit pour lui d'une prise de compétence à l'aveuglette.

Monsieur ROSIAK demande ce qu'il advient de cette compétence si le conseil communautaire n'est pas d'accord sur le montant des attributions de compensation.

Départ de Madame MARCOUX

Monsieur le Président répond qu'il a une obligation de résultat, il y a un gros enjeu de réussite.

Monsieur MARCON souhaite rappeler que les services qui s'en occupent aujourd'hui fonctionnent bien, il estime que les communes assurent très bien cette compétence, il ne voit pas l'intérêt pour les administrés. Il pense qu'ils vont souffrir d'un service qui ne sera pas aussi efficace, les coûts étant pour l'instant très maîtrisés.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes n'est pas quelque chose d'extérieur, c'est nous ! Il souhaite rappeler le fonctionnement de la communauté de communes : au bureau, chaque vice-Président, en l'occurrence chaque maire, a une voix. Concernant le coût de la compétence logement social, il estime que tout est affaire d'ambition. Il indique qu'au cours de ce conseil communautaire sera abordé le sujet du Fonds d'Intervention Local pour créer des aides supplémentaires. Il va falloir faire de même sur le volet logement social, et cela pourrait permettre de débloquer des aides de l'ANAH également. Il ajoute que cela va au-delà, il s'agit avant tout d'une volonté politique. Il précise qu'il le suit s'il veut un seul donneur d'ordre voirie / assainissement / eau potable / PLUi. Il rappelle cependant à Monsieur MARCON qu'il a été le principal artisan de la construction de la minorité de blocage contre le PLUi. Il pense que s'il avait proposé d'avancer très vite sur la compétence Assainissement dès 2014 pour se donner le temps de travailler, il aurait été très peu probable qu'il soit favorable. Concernant les schémas directeurs d'assainissement, il précise qu'il ne les a jamais bloqué et cite celui d'Aurec sur Loire. Concernant l'argument qui consiste à dire que tout fonctionne très bien, il le réfute également. Il estime urgent pour La Séauve sur Semène et Saint Didier en Velay de trouver une solution pour l'eau potable. Il pense qu'il serait dans l'intérêt de ces deux communes d'avancer cette prise de compétence au 01/01/2019. En effet, il affirme que le niveau de risque est élevé, du fait de n'avoir qu'une ressource en eau potable, 1 seul captage sur 1 rivière. Il rappelle qu'il y a eu un gros problème l'an dernier sur le Syndicat des Eaux de la Semène mais heureusement, les habitants ont pu compter sur une 2ème ressource en eau. Il confirme que tout le monde a la volonté de bien travailler aujourd'hui mais il précise que le prix de l'eau de La Séauve est le second le plus élevé du territoire : il est de 4,35€/m3 pour Aurec sur Loire, 4,19 €/m3 pour La Séauve sur Semène, alors qu'il est bien moins cher pour Saint Victor Malescours avec 3,48 €/m3. Il indique qu'ils ont peut-être bien travaillé mais que l'eau est très chère pour les administrés, et ajoute que le rendement est meilleur sur le Syndicat des Eaux de la Semène que sur Saint Didier en Velay et La Séauve sur Semène. Il affirme donc qu'il existe des marges de progression. Il rappelle que la commune travaille déjà au sein d'un syndicat avec le SIVOM, donc au lieu de travailler à 2 ce sera l'occasion de travailler à 7.

Monsieur VIAL répond à Monsieur MARCON, en indiquant que la Communauté de Communes n'existerait pas avec de tels propos. Il ajoute que cela tend à dire qu'on travaille pour rien depuis des années et qu'il valait mieux rester dans nos communes. Il respecte sa pensée mais estime qu'on a le droit de penser différemment. Il est d'accord que le sujet est complexe, mais lui rappelle que nous allons devoir gérer cette compétence et il est impossible de se faire un procès d'intention à nous-même. Il pense que nous allons devoir piloter ce dossier, et donc qu'il faut se faire confiance. Il lui rappelle que si le projet est mal fait, ce sera la communauté de communes et ses communes qui en supporteront les conséquences. Pour sa part, il affirme être très favorable au transfert, il le faut le plus équitable pour la Communauté de Communes et le plus indolore pour les communes. Il pense que les communes ont un destin commun à tracer ensemble. Il trouve qu'il y a un drôle de dialogue entre « anciens et jeunes », il faut travailler ensemble, il s'agit de sa conviction profonde en tant que Président du Pays. Effectivement il juge le sujet compliqué, mais il rappelle que le Président n'a pas été missionné pour nuire aux communes. Il y a du travail, mais il a pu voir les CA des communes et estime qu'il n'y a pas de crainte à avoir, d'autant plus pour La Séauve sur Semène et Saint Didier en Velay qui présentent le plus gros investissement que la Communauté de Communes va devoir porter.

Monsieur MARCON rectifie par Saint Didier en Velay et La Séauve sur Semène. Il rappelle la clé de répartition : 72% pour St Didier et 28% pour La Séauve.

Monsieur VIAL pense qu'il faut se situer par rapport à ses convictions personnelles. Il estime impossible de présenter des choses ficelées à ce stade mais rappelle que chaque commune a envoyé ses meilleurs représentants au sein de la CLECT, afin d'utiliser l'énergie de chacun pour bien réaliser ce transfert. Il y a une technicité nécessaire à avoir, il pense que c'est une très bonne chose de se regrouper, c'est une problématique technique et sanitaire et estime qu'à 20 000 habitants, nous ne serons pas trop grand.

Monsieur MARCON souhaite répondre à Monsieur VIAL, Il rappelle que la Communauté de Communes leur a été imposée par l'Etat. Il pense qu'avant les communautés de communes, la France n'était pas au Moyen-Âge, il y a à ses yeux une déviation de la démocratie locale. Selon lui, la mutualisation n'a jamais représentée d'économies, on cherche à centraliser les pouvoirs locaux. Il remercie le Président de s'intéresser à l'eau potable de Saint Didier et La Séauve, mais il rappelle qu'ils n'ont jamais manqué d'eau. Concernant le fait qu'il ait activé la minorité de blocage pour le PLUi, il rappelle que Monsieur le Président lui avait confié que cela évitait bien à sa commune de délibérer contre. Il lui rappelle que d'autres communes ont été plus courageuses que la sienne. Dans le cadre de la compétence Assainissement, il se demande quel impact il va y avoir sur le budget de sa commune et que c'est à lui de rendre des comptes à ses administrés. Il estime qu'il ne faut pas brader les compétences communales et qu'il respectera les engagements de son programme électoral.

Madame CHABANOLLE se dit surprise et souhaiterait savoir quelles sont les peurs réelles de Monsieur MARCON. Elle pense que l'important c'est l'intérêt général. Elle estime que le bureau d'études ne va pas faire n'importe quoi et s'il y a des erreurs, les élus sont aussi là pour les corriger. Elle pense qu'il y a dans son discours des intérêts personnels et cela la gêne beaucoup. A ses yeux, c'est l'intérêt général qui prime.

Monsieur AULAGNIER souhaite intervenir rapidement, il rappelle que c'est un choix politique. Il ajoute que la loi nous impose de nous regrouper et il faut la respecter. Il indique être pour le regroupement des communes estimant qu'elles sont trop nombreuses. Il précise qu'il est jeune élu dans la Communauté de Communes. Il rappelle cependant à Monsieur MARCON que Loire Semène l'aide bien comme dans l'exemple de tout à l'heure avec les terrains synthétiques : ces footballeurs n'en auraient pas sans.

Monsieur MARCON répond à Monsieur AULAGNIER qu'effectivement en tant que jeune élu, il n'a pas connu la création de la Collectivité. Il ajoute que sans les attributions de compensation, il aurait pu se le payer. Il demande à Madame CHABANOLLE de préciser ce qu'elle entend quand elle évoque des intérêts personnels.

Madame CHABANOLLE répond pour être très claire que cela concerne le régime indemnitaire de certains élus du SIVOM.

Monsieur MARCON s'interroge : quelle indemnité ? Il rappelle qu'il n'est pas membre du SIVOM et encore moins Président.

Madame CHABANOLLE lui rappelle qu'il est proche du SIVOM mais pour elle, le collectif prime.

Monsieur MARCON confirme qu'il soutient le SIVOM dans sa démarche.

Monsieur VIAL rappelle que ce n'est pas un débat entre La Séauve sur Semène et le reste du monde.

Monsieur SALGADO pense que la Communauté de Communes a réussi des choses magnifiques : les terrains de foot, les centres de loisirs, la culture,... Il est très content que la station de Saint Didier en Velay / La Séauve sur Semène soit une priorité. Par rapport à l'assainissement, il

pense qu'il faut étudier les aspects financiers et techniques afin que les élus aient tous les éléments. Il pense qu'il faut prendre cette compétence pour faire mieux et pas moins bien.

Monsieur le Président le remercie.

Monsieur MOULIN pense que c'est une très bonne chose, et qu'il faut le faire de manière exemplaire. Il estime qu'il faut resserrer les rangs, quand on prend une compétence, il faut la travailler « à fond » et il faudra revenir sur le sujet très régulièrement. Il ajoute également qu'il n'y a pas tant de fuite à Saint Didier en Velay : le rendement s'est bien amélioré, et que la station d'épuration est également pour lui un élément primordial.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il n'a pas la prétention de convaincre Monsieur MARCON sur le débat de la Communauté de Communes car ce serait peine perdue. Il ne se fait pas de soucis pour La Séauve sur Semène pour défendre ses intérêts. Pour la reprise de cette compétence, il prend exemple sur la reprise de compétence culture, où le calendrier sera sensiblement le même, la délibération avait été prise en septembre, fin décembre l'arrêté préfectoral, les attributions de compensation avaient été arrêtées en juin. Il note que la commune de La Séauve a bien « tiré ses marrons du feu » sur cette opération. En effet, que cette prise de compétence a permis la construction du Centre Socio-Culturel à la Séauve sur Semène, sur lequel Loire Semène est intervenue à hauteur de 310 000 €, alors que le transfert de charges ne s'élève qu'à 150 €/an pour La Séauve sur Semène. Pendant ce temps-là, il rappelle que les "méchants" Auréquois versent 30 000 €/an sur leur attribution de compensation pour la construction de la médiathèque. Il estime que si la commune de la Séauve a eu toute capacité à convaincre sur la compétence culture, il ne doute pas qu'ils sauront faire de même pour cette nouvelle compétence.

Monsieur le Président propose à présent, s'il n'y a plus d'intervention, au conseil communautaire de se prononcer sur la mise à jour des statuts, incluant la prise de compétence Assainissement au 1er janvier 2018 ainsi que sur la mise à jour de l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (3 voix contre : M. MARCON, Mme PACALON, Mme VOCANSON ; 2 abstentions M. CHEYNET, M. SALGADO), approuve la mise à jour des statuts et de l'intérêt communautaire de Loire Semène.

Monsieur COLETTO tient à préciser qu'il approuve en son nom mais vote contre à la demande de Madame VOCANSON ayant pouvoir.

Administration Générale : Finances : DM n°1

Monsieur le Président propose à Madame CHABANOLLE, Vice-Présidente en charge des finances de présenter la décision modificative n°1.

Madame CHABANOLLE propose donc au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n°1, qui permet en section d'Investissement :

- de modifier l'affectation de l'enveloppe bâtiments communautaires de 160 000 € entre les chapitres : informatique, véhicule, matériel, électroménager et travaux.
- de modifier l'affectation de l'enveloppe des opérations des deux bibliothèques entre les chapitres mobilier et travaux.
- d'augmenter l'enveloppe de l'opération vidéo protection de 75 000 € compte tenu des offres reçues, en l'équilibrant par des subventions (Département et Région) et en prenant en compte la part de la commune de Saint Just Malmont (groupement de commandes).

Monsieur le Président remercie Madame CHABANOLLE pour cette présentation. Il souhaite souligner l'intégration très rapide de Madame CHABANOLLE, il tient à la féliciter pour sa liberté de parole et de ton. Il indique qu'elle le démontre ce soir au travers de la présentation de ce premier rapport sans question et ajoute qu'il y aura une montée en puissance de sa part en période budgétaire. Il propose au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la Décision Modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1.

Administration Générale : SICALA : Cotisation 2017

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver le montant de la cotisation à verser au SICALA qui s'élève à 33 265,60 € soit 1,60€ par habitant, dont le coût est inchangé depuis 2016. Il informe que c'est peut-être la dernière fois que cette cotisation est votée, car avec la prise de compétence GEMAPI obligatoire au 01/01/2018 pour les EPCI, de grands ensembles tels que la Communauté d'Agglomération du Puy pourraient réfléchir seuls et à terme mettre fin aux activités du SICALA. Il ajoute qu'il pense que c'est l'occasion de reprendre notre destin en main, notamment par rapport aux contrats de Rivière. Il précise que ce sujet a été évoqué au niveau du PETR, et que Monsieur VIAL a été mandaté pour étudier une mutualisation des moyens pour pouvoir exercer ensemble cette compétence GEMAPI. Cependant, il rappelle qu'il existe un certain nombre d'exigences, notamment de la part des financeurs tels que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui exige une taille critique. Il informe que Monsieur AULAGNIER a participé à un certains nombres de réunion mais que nous n'en sommes pas encore là et qu'il reste du pain sur la planche. Il donne la parole à Monsieur AULAGNIER.

Monsieur AULAGNIER indique qu'il va falloir répondre à une question simple dans les mois à venir : le SICALA doit exister ou pas. Il a participé à une réunion semaine dernière qui avait bien commencé mais qui est restée trop floue dans ses conclusions. Il rappelle que la compétence GEMAPI est encore une compétence imposée, en janvier 2018 cette fois, le SICALA est en train de regarder s'il est possible d'intégrer ce changement. Il tient, en tant que Président du contrat de Rivière Semène à féliciter le SICALA pour le travail remarquable de ses techniciens. Il reste très vigilant sur la suite.

Monsieur le Président confirme cette précision importante : il n'a jamais douté de la valeur du travail des techniciens du SICALA tout comme du volet chantier d'insertion, mais il affirme que le problème concerne la gouvernance du SICALA, il ne met nullement en cause le travail du SICALA. Il ajoute que les réflexions des voisins sur le sujet peuvent interférer. Il propose au conseil communautaire de se prononcer sur le versement de la cotisation 2017 auprès du SICALA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve.

Administration Générale : Ressources Humaines : RIFSEEP : Mise à jour

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 suite à de nombreuses discussions entre élus et personnels. Il précise que l'Etat nous avait pressé sur le sujet mais que les arrêtés ministériels sortent « au compte-goutte ». Il indique que cette délibération est donc à compléter aujourd'hui pour le cadre d'emploi concerné par l'arrêté en date du 16 juin 2017, à savoir : les agents de maîtrise et les adjoints techniques. Il précise qu'on maintient le principe de se donner la possibilité de donner ou non le RIFSEEP mais qu'il est extrêmement rare de bénéficier du montant maximum. Il

rappelle également que le Complément Indemnitaire Annuel est calculé par rapport à la manière de servir de l'agent en fonction des entretiens individuels. Il propose donc d'intégrer à la délibération ces deux cadres d'emploi concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du RIFSEEP.

Développement Economique :
Fonds d'Intervention Local (FIL) : Mise à jour du
règlement

Monsieur le Président rappelle que le Fonds d'Intervention Local a été créé afin de permettre aux entreprises de bénéficier des aides LEADER. Il indique qu'1€ investit par la Communauté de Communes peut déclencher 4€ d'aide LEADER. Il informe les membres du conseil communautaire que depuis, les règles d'attribution ont été modifiées par le comité de programmation qui se réunit régulièrement. Il explique que le changement principal du règlement concerne le fait que tous les projets ne seront plus systématiquement fléchés sur la fiche n°5 (aide directe) mais il va être possible de flécher des dossiers d'entreprises sur la fiche n°2 à vocation environnementale pour optimiser l'utilisation des 2 enveloppes. Il précise en effet que la fiche n°2 correspond à l'aide d'actions environnementales : économie d'énergie, limitation des déchets,... Il poursuit avec l'autre changement notable : la création d'un dispositif Régional qui s'adresse aux entreprises et aux artisans disposant d'un point de vente, l'aide Régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € à condition que la Communauté de communes cofinance à hauteur de 10% des dépenses éligibles, soit un plafond de 5 000 € pour les aides communautaires. Il propose en outre qu'une entreprise éligible aux 3 aides ; la Communauté de Communes, le Leader et la Région, puisse les cumuler. Il lui semble primordial d'afficher cette volonté et de ne pas se retirer en cours de route : l'important étant de redynamiser l'activité, notamment lorsqu'il s'agit du dernier commerce. En cas de cumul des 3 aides, il indique que la communauté de communes lui attribuera l'aide la plus faible des 2 dispositifs, ne s'agissant pas d'une « course à l'échalote » mais afin d'afficher la volonté de cumuler ces aides. Il ajoute que plusieurs dossiers, pour lesquels la Communauté de Communes serait co-financeur, sont en cours, et que Loire Semène ne peut pas se retirer. Il souhaite présenter des exemples :

- Un bar à tapas avec une dépense éligible de 59 635 €, l'aide LEADER est estimée à 8 000 €, l'aide de la Région étant de 9 189 €, le montant du FIL est donc estimé à 2000 € soit 1/4 de l'aide LEADER.
- Une boulangerie avec une dépense éligible de 72 570 €, l'aide LEADER est estimée à 8 000 €, l'aide de la Région étant de 10 000 €, le montant du FIL est donc estimé à 2 000 €.

Monsieur VIAL indique qu'il s'agit d'une rubrique du LEADER qui se consomme et qui avance. Il estime rare de pouvoir bénéficier de subventions publiques, qui plus est de 3 partenaires, pour des entreprises de taille moyenne, ce dispositif lui semble très bon. Il ajoute que ces sommes ne font pas le projet mais elles vont permettre d'aider au décollage de ces entreprises.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement d'intervention présentées ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre des aides aux entreprises,
- de continuer à déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du FIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Monsieur MARCON se félicite de l'aide Régionale qui arrive, il pense que ce dispositif d'aide est très positif.

Monsieur le Président ajoute que c'est une ambition politique affichée et qu'il est également très bien que la Communauté de communes l'amplifie.

Développement Durable: SELL : Rapport d'activités 2016 SPANC

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur AULAGNIER pour présenter ce rapport d'activités.

Monsieur AULAGNIER indique en préambule que nous avons un expert du SPANC autour de la table en la personne de Monsieur SALGADO. Il présente le rapport d'activités en précisant que le tour des habitations pour l'assainissement non collectif est pratiquement terminé. Il précise que le coût du contrôle des installations neuves ou réhabilitées est de 165 €, 150 € pour les contrôles périodiques. Il indique que le montant total de la recette pour 2016 est de 73 585 €, ce qui prouve que tout marche bien.

Monsieur ROSIAK s'inquiète du danger relatif au taux de conformité de 10,5 %.

Monsieur SALGADO répond qu'il faut plutôt comprendre que 90 à 95% des installations sont probablement non conformes mais que dans les faits, elles ne présentent pas de risque de salubrité.

Monsieur ROSIAK insiste sur le chiffre de près de 90% de non-conformité donc quid des dangers.

Monsieur SALGADO répond que les installations qui comporte un risque sont très peu nombreuses, mais que la méthode de calcul ne lui semble pas adaptée. Elle sera différente l'an prochain. Il pense que la question essentielle à se poser n'est pas celle-ci mais plutôt l'avenir de la compétence réhabilitation. En effet, l'année prochaine, la totalité des contrôles sera terminée. Il faudra donc, selon lui, s'interroger sur le principe de mettre de l'argent public pour aider les particuliers à réhabiliter leurs installations.

Monsieur AULAGNIER confirme qu'il s'agit de la remarque essentielle que lui avait communiquée Monsieur SALAGADO avec qui il avait échangé en amont du conseil en tant que technicien du SPANC.

Monsieur le Président remercie Monsieur SALGADO pour l'explication de la nouvelle méthode de calcul l'année prochaine.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

Développement Durable : Représentation au sein du SICTOM Velay Pilat

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Daniel DURIEUX a démissionné de son mandat de conseiller municipal sur la commune de Pont Salomon. Il avait été désigné pour représenter Loire Semène au SICTOM Velay Pilat. Sur proposition du maire de Pont Salomon, il propose au conseil communautaire de se prononcer sur la candidature de

Monsieur Davy GARDETTE en tant que membre titulaire et celle de Monsieur Marc PERRIER comme membre suppléant. Il indique que cela permettra au nouveau délégué de siéger au prochain comité Syndical du SICTOM Velay Pilat qui a lieu le 27 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve.

Monsieur le Président précise qu'il a également demandé au maire de Pont Salomon de lui faire des propositions pour les remplacements au sein des commissions communautaires.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président laisse la parole aux Vice-Présidents pour les retours concernant les commissions et réunions diverses. Il souhaite reprendre la parole ensuite afin de faire un point sur l'impact de la fin des contrats aidés.

- Famille - Jeunesse :

Monsieur CHAMPAVERT informe le Conseil Communautaire que la commission Famille-Jeunesse devrait se réunir le 03 octobre prochain, elle devrait établir un bilan des camps de cet été et la future programmation. Il ajoute que le sujet de l'arrêt des contrats aidés sera abordé, notamment l'impact sur les structures communautaires

- Travaux, Voiries et Bâtiments Communautaires :

Monsieur MARCON se réjouit du retour de Carmen CROUZET, qui est un pilier de la commission Voirie – Bâtiments Communautaires.

Monsieur le Président se réjouit également du retour de Carmen CROUZET ainsi que celui de Jeanne BIOTTEAU, absentes toutes les deux pour une bonne raison (maternités). Il souhaite également rendre hommage à Vanessa CORNEVILLE qui a pris le relais pendant leur absence et Albert ROUX qui a beaucoup œuvré en termes de management et a participé aux réunions de chantiers, la transition n'étant pas facile.

- Culture :

Monsieur COLETTI indique qu'il n'y a pas d'évènement particulier au niveau de la Culture, la saison Culturelle proposant des animations jusqu'en fin d'année autour du théâtre. Il ajoute que « Le marathon du conte » qui s'est déroulé en juillet 2017 a remporté un vif succès. Il précise également que les chantiers concernant les 2 nouvelles bibliothèques avancent à grand pas.

- Développement Durable :

Monsieur AULAGNIER confirme que le retour de Carmen CROUZET est une bonne nouvelle. Il tient également à féliciter Vanessa CORNEVILLE et Sylvain RICHARD pour avoir assuré la continuité durant l'absence de Carmen CROUZET et Jeanne BIOTTEAU. Il en profite pour saluer le personnel remarquable et exemplaire de la communauté de communes : toujours gracieux, on est toujours bien accueilli à la Communauté de Communes.

- CISPD :

Madame CHABANOLLE informe le Conseil Communautaire que 172 jeunes ont participé aux activités d'été, comme les tournois de foot, 98 étaient présents sur les chantiers éducatifs. Elle précise qu'il y a pleins de projets prévus pour l'année qui seront évoqués lors d'une prochaine commission à programmer. Elle rappelle que les Journées Sécurité Routière auront lieu les 5 et 6 octobre à Saint Didier en Velay et les 16 et 17 octobre à Aurec sur Loire, et concerneront 702 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des 4 collèges du territoire.

Madame TEYSSIER précise que cette année les 4^{ème} et les 3^{ème} participeront aux Journées Sécurité Routière, alors que cela concernait les 4^{ème} habituellement, pour rattraper le décalage de ces journées l'an dernier. Il y aura donc 2 journées par commune, elle pense que c'est très utile de maintenir ce genre de journée.

- Tourisme :

Monsieur VIAL revient sur l'AMI pour les Territoires d'Excellence Pleine Nature, il rappelle qu'un travail collectif avec les Marches du Velay-Rochebaron et le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire a été fait, la date limite de candidature était au 30 juillet 2017. Il ajoute que les auditions techniques vont avoir lieu mi-octobre, pour une décision de la Région en fin d'année. Il ne doute pas que l'on soit lauréat et il va falloir mener nos chantiers dans la foulée et rapidement. Il rappelle les principaux projets qui sont :

- Le parc paysager de Saint Just Malmont
- L'aire d'accueil du vélorail de la Séauve sur Semène
- Le site d'escalade de Saint Ferréol d'Auroure
- La passerelle du Saut du Chien à Aurec sur Loire

Il ajoute qu'il y aura un apport en financement de la Région et qu'une fois tous les financements récupérés, le reste à charge des projets sera partagé entre Loire Semène et la commune concernée.

Monsieur VIAL souhaite ajouter que le premier comité de pilotage pour l'AMI aura lieu le 20 septembre et la commission Tourisme le 26 septembre à 18h.

Après avoir remercié les Vice-Présidents et pour terminer, Monsieur le Président tient à faire un point sur l'arrêt brutal des contrats aidés annoncé le 28 août dernier. Il assure que si on avait eu cette information au mois de juin, on aurait pris des décisions différentes, notamment sur les TAP et il n'y aurait pas eu cette discussion. Malheureusement, il informe qu'il y a des personnes derrière et qu'une très mauvaise décision a été prise avec des conséquences sociales notables. A sons sens, il « vaut mieux payer des gens qui travaillent plutôt qu'à ne rien faire ». Il ajoute qu'il y a également des impacts sur les associations auxquelles on délègue certaines compétences. L'arrêt des contrats aidés pour Loire Semène représente une perte sèche de 385 000 € pour une année pleine. Il annonce qu'il va donc falloir à nouveau faire preuve d'une grande imagination car il estime qu'il n'y a « plus rien à dégraisser ». Il va donc falloir rouvrir plusieurs sujets comme la tarification, la transformation de certains services avec pourquoi pas la création de micro-crèches en lieu et place de crèches. Il pense qu'il faudra préserver quelques priorités au niveau du personnel telles que le Développement, où la création d'un emploi en contrat aidé était prévue. Il faudra cependant trouver des marges de manœuvre. Il pense que dans certains cas le remplacement de 2 CAE par un CDD peut être une piste, cela permettrait d'amortir la perte sèche à 4000€. Il prend l'exemple de la lecture publique, les travaux des bibliothèques avancent à grands pas, et il sera nécessaire d'ouvrir les structures. Il informe qu'il a été décidé, comme Loire Semène s'y était engagé, de maintenir les TAP pour l'année scolaire 2017/2018, même s'il faut en envisager l'arrêt le plus rapide possible avec un retour à la semaine de 4 jours. Il va écrire au DASEN en ce sens mais il se fait peu d'illusion avant la fin d'année scolaire. Il estime que 43% des communes en France ont fait le bon choix en revenant à la semaine de 4 jours car les règles du jeu ont changé. Il évoque une réunion avec le Préfet, à laquelle il a assisté en compagnie de Monsieur VIAL, les contrats aidés préservés sont ceux des AVS, ATSEM, employés de cantine scolaire et agents de sécurité, mais ils seront de courte durée (6 mois uniquement). Il insiste sur le fait que la fin des CAE a un impact total pour Loire Semène, et qu'il y a encore du pain sur la planche. Il faut dans un premier temps travailler sur la tarification et chercher encore et encore des économies. Il redoute de demander à nouveau des efforts au personnel qui en a déjà tellement fait.

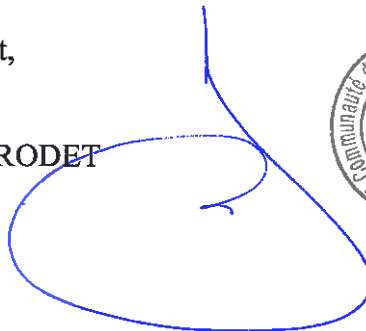
Monsieur le Président remercie les membres du conseil communautaire et les informe de la distribution du bulletin communautaire sur le territoire à partir de la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h10.

Fait à la Séauve sur Semène, le 26/09/2017

Le Président,

Frédéric GIRODET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that starts with a vertical line, curves to the right, loops back to the left, and then curves back to the right, ending with a small hook.